



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-067-2025-12

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-12-30-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux pour les projets autorisés conjointement par la Maire de Paris et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2025-12-18-00025 - Décision n° 2025-255 du 18 décembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France (8 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-30-00002

Arrêté fixant la composition de la commission
d'information et de sélection d'appels à projets
médico-sociaux pour les projets autorisés
conjointement par la Maire de Paris
et le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

ARRETE N° 2025-372

fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux pour les projets autorisés conjointement par la Maire de Paris et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°90-2022 du 23 juin 2022 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 23 juin 2022 et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la commission d'information et de sélection d'appels à projets relevant de la compétence conjointe de la Maire de Paris et du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux instituée auprès de la Maire de Paris et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents :

- Coprésidence pour la Ville de Paris :

- Titulaire : Madame Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors et des solidarités entre les générations ;
- Suppléant : Monsieur Hamidou Samake, Conseiller de Paris et conseiller d'arrondissement ;
- Coprésidence pour l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :
- Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Suppléante : Madame Esther LEPAICHEUX, Directrice adjointe de l'Autonomie ;

Membres représentants de la Ville de Paris :

- Titulaire : Madame Jeanne SEBAN, Directrice des solidarités ;
- Suppléante : Madame Isabelle BILGER, Sous-directrice de l'autonomie ;
- Titulaire : Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des solidarités ;
- Suppléante : Madame Delphine CAZOR, Adjointe à la sous-directrice de l'autonomie ;

Membres représentants de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- Titulaire : Monsieur Eric BONGRAND, Responsable du Département Organisation de l'offre pour les personnes âgées - Direction de l'Autonomie ;
- Suppléante : Madame Léa CAMUS, Responsable du Département Organisation de l'offre pour les personnes en situation de handicap - Direction de l'Autonomie ;
- Titulaire : Madame Laure LE COAT, Responsable de l'Autonomie de la délégation départementale de Paris ;
- Suppléante : Madame Léa CRIPPA, Responsable adjointe de l'Autonomie de la délégation départementale de Paris ;

Représentants d'usagers, désignés conjointement par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départementale et par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Représentants d'usagers PA

- Titulaire : Monsieur Bernard JABIN, Administrateur (retraité) ;
- Suppléant :
- Titulaire : Madame Michelle BAPTISTE (CGT) ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre FLORET (CGT) ;
- Titulaire : Madame Elisa CHANIAL (UNRPA) ;
- Suppléant : Madame Marina PETRELLA (UNRPA) ;

- Représentants d'usagers PH :

- Titulaire : Madame Elisabeth BONNEVAL LAGARDE (Les Papillons Blancs) ;
- Suppléant : Madame Yamina MOKADDEM (Autisme en IDF) ;
- Titulaire : Madame Dominique BOUILLET (APF France Handicap) ;
- Suppléant : Monsieur Bertrand HAMMAM (Les Jours Heureux) ;
- Titulaire : Madame Anne-Sophie OLIVIER (Les Jours Heureux) ;
- Suppléant :

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Monsieur Bruno MOREL (Fédération des acteurs de la solidarité) ;
- Suppléant : Madame Meryem BELKACEMI (Fédération des acteurs de la solidarité) ;
- Titulaire : Madame Charlotte LE BRUN (URIOPSS) ;
- Suppléante : Madame Claire PARDOEN (URIOPSS).

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Ville de Paris et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 6 : La Directrice des Solidarités, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 30/12/2025

Pour Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Mairie de Paris
La Directrice des Solidarités

Signé

Jeanne SEBAN

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-12-18-00025

Décision n° 2025-255 du 18 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérimis de
l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
d'Ile-de-France

**Décision n° 2025-255 du 18 décembre 2025
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS d'Ile-de-France**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant M. Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2025-021 du 6 février 2025 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris,

DÉCIDE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionné tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, du 12^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{es}, 6^e et 7^e arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 8^e arrondissement, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 8^e arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e ou 16^e arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement.

Unité de contrôle du 9^e arrondissement : UC 09

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^e arrondissement.

Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, du 12^e arrondissement, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 12^e arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 17^e, des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, des 10^e et 18^e et 17^e, 19^e et 20^e arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^e, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, ou par la directrice du secteur sud.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^e et 14^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^e arrondissement, ou du 16^e arrondissement.

Unité de contrôle du 15^e arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^e et 14^e arrondissements, du 16^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 16^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 16^e arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, du 15^e arrondissement, du 8^e arrondissement ou des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements, ou du 15^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle du 17^e arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^e arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e; du 12^e; des 19^e et 20^e arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim du contrôleur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements ou du 12^e arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements, des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements, du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements, du 12^e arrondissement, du 17^e arrondissement ou des 19^e et 20^e arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 9^e arrondissement, des 10^e et 18^e arrondissements ou du 17^e arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° **Décision n° 2025 -244 du 09 décembre 2025**.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 décembre 2025

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Annexe :

Tableau des affectations des agents de contrôle dans les unités de contrôle des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance. Annexé à la décision.

UC	Section	Ardt	NOM et Prénom	Grade	UC / Section Interim > 1 mois	décisions administratives Art. R.8122-11-1'	éts. de ≥ 50 salariés Art. R.8122-11-2'	éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2'
UC 01-02	RUC	1-2	PEYRON Patrice	DAT				
UC 01-02	1-1	1	MATHIEU Loïc	IT				
UC 01-02	1-2	1	GIP Fanny	IT				
UC 01-02	1-3	1	MORISSEAU Noémie	IT				
UC 01-02	1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
UC 01-02	1-5	1	PONSE-KAHOUIL Sarah	IT				
UC 01-02	1-6	2	Marco BLANCHO au 15 décembre 2025	IT	SAHEL Samia jusqu'au 15 décembre			
UC 01-02	1-7	2	intérim	IT	SAHEL Samia			
UC 01-02	1-8	2	SAHEL Samia	IT				
UC 01-02	1-9	2	JACQUEMIN Fatim	IT				
UC 01-02	1-10	2	Intérimaire	IT	MATHIEU Loïc			
UC 01-02	1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
UC 03-04-11	RUC	3-4-11	CARPENTIER Jérémie	DAT				
UC 03-04-11	3-1	3	HOFFMAN Mathilde	IT				
UC 03-04-11	3-2	3	CHRISTELLE GLEMET	IT				
UC 03-04-11	3-3	3	GRUNHARD Tom	IT				
UC 03-04-11	3-4	4	Intérimaire	DAT	RAMBAUD Françoise			
UC 03-04-11	3-5	4	RAMBAUD Françoise	DAT				
UC 03-04-11	3-6	11	PICHERY Maud	IT				
UC 03-04-11	3-7	11	EL HABBAD Farida	CT/IT		TOM GRUNHARD	TOM GRUNHARD	TOM GRUNHARD
UC 03-04-11	3-8	11	LE HERICY DURAND Edouard	IT				
UC 03-04-11	3-9	11	LAGARDE Stéphane	IT				
UC 03-04-11	3-10	11	intérimaire	IT	JEREMIE CARPENTIER			
UC 03-04-11	3-11	11	DUSSEUX Elise	IT				
UC 05-06-07	RUC	5-6-7	TREMEL Pierre	DAT				
UC 05-06-07	5-1	5	Intérimaire	DAT	GOMES Lionel			
UC 05-06-07	5-2	5	ALLARD JOLY Maud	IT				
UC 05-06-07	5-3	5	Intérimaire		TREMEL Pierre			
UC 05-06-07	5-4	6	GOMES Lionel	IT				
UC 05-06-07	5-5	6	MARVALIN Valérie	IT				
UC 05-06-07	5-6	6	LABSSI Mornia	IT				
UC 05-06-07	5-7	7	ZEROUALJ Samira	IT				
UC 05-06-07	5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
UC 05-06-07	5-9	7	MEDJOUJI-MEZHAR Noura	IT				
UC 8	RUC	8	Gianni DINOCCA	DAT				
UC 8	8-1	8	NGAMO NGELEBEYA Michaël	IT				
UC 8	8-2	8	BOURJOLLY Nathalie	IT				
UC 8	8-3	8	RQJBI Ismehen	IT				
UC 8	8-4	8	PENELA Catarina	IT				
UC 8	8-5	8	BELOVA Eugénie	IT				
UC 8	8-6	8	MORTREUIL Florence	CT/IT	DINOCCA Gianni			
UC 8	8-7	8	Intérimaire	IT	SCHORSCH Mélissa			
UC 8	8-8	8	TISBA Nadège					
UC 8	8-9	8	SCHORSCH Mélissa	IT				
UC 8	8-10	8	SAVEAN Micheline	CT/IT		PENELA Catarina		
UC 8	8-11	8	Intérimaire	IT	PENELA Catarina			
UC 8	8-12	8	Jacques PETITIER	IT				
UC 8	8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
UC 8	8-14	8	Intérimaire	IT	FREDERIC Caroline			
UC 8	8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
UC 8	8-16	8	Intérimaire	IT	LAVABRE Virginie			

UC 09	RUC	9	Intérim	DAT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane		
UC 09	9-1	9	VIDAL Roselyne	IT			
UC 09	9-2	9	BLETTNER Honorine	IT			
UC 09	9-3	9	PEREIRA Céline	IT			
UC 09	9-4	9	HERER Cécile	IT			
UC 09	9-5	9	HUMBERT James	IT			
UC 09	9-6	9	GEAGEA Hanane	IT			
UC 09	9-7	9	MORIO Caroline	IT			
UC 09	9-8	9	AINSEBA Djamilia	IT			
UC 09	9-9	9	DEROO BLANQUART Laetitia	DAT			
UC 09	9-10	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT / IT		DEROO BLANQUART Laetitia	DEROO BLANQUART Laetitia
UC 09	9-11	9	DELADREC Aurore	IT			DEROO BLANQUART Laetitia
UC 10-18	RUC	10-18	L'HOSTIS Ismérie				
UC 10-18	10-1	10	MANIER Christelle	IT			
UC 10-18	10-2	10	MALLEVRE Philippe	IT			
UC 10-18	10-3	10	GOY Sébastien	IT			
UC 10-18	10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT			
UC 10-18	10-5	10	WATERNAUX Marion	IT			
UC 10-18	10-6	10	KAPUSCINSKI Chloé	IT			
UC 10-18	10-7	10	GOUT Philippe	IT			
UC 10-18	10-8	10	intérimaire	IT	KAPUSCINSKI Chloé		
UC 10-18	10-9	18	BOUR Abdehadj	IT			
UC 10-18	10-10	18	intérimaire	IT	OURABAH Samuel		
UC 10-18	10-11	18	intérimaire	IT	GOUT Philippe		
UC 10-18	10-12	18	RULLE Betty	IT			
UC 12	RUC	12	BRESSON Eloïse	DAT			
UC 12	12-1	12	RAMBAUD Louis	IT			
UC 12	12-2	12	ANDRIEU David	IT			
UC 12	12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT	JEAN-LOUIS Manuel		
UC 12	12-4	12	THOMASSET Cécile	IT			
UC 12	12-5	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT			
UC 12	12-6	12	GARCIA Jean-Michel	IT			
UC 12	12-7	12	EL-AIDOU Ilihem	IT			
UC 12	12-8	12	BRESSON Eloïse	DAT			
UC 13-14	RUC	13-14	LUGUET Emmanuel	DAT			
UC 13-14	13-1	13	Intérimaire	IT	LUGUET Emmanuel		
UC 13-14	13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT			
UC 13-14	13-3	13	MARTEL Thierry	IT			
UC 13-14	13-4	13	DOS SANTOS OLIVEIRA Carlos	IT			
UC 13-14	13-5	13	MOUALHI Nisar	IT	FULCHIGNONI Aurélie		
UC 13-14	13-6	13	CHEVREAU Barbara	IT			
UC 13-14	13-7	14	LANG Samira	IT			
UC 13-14	13-8	14	SO K Angeavattay	IT			
UC 13-14	13-9	14	FULCHIGNONI Aurelia	IT			
UC 13-14	13-10	14	MALBOIS Estelle	IT			
UC 13-14	13-11	14	LOPES-PEREIRA Julia	IT			
UC 15	RUC	15	TRAN-VAN-TI Maximilien	DAT			
UC 15	15-1	15	MUNIER Delphine	IT			
UC 15	15-2	15	DUPONT Vanessa	IT	Benoît BOLORE (décembre 2025)		
UC 15	15-3	15	LE NAOUR Marc	IT			
UC 15	15-4	15	NOUCK Alice	IT			
UC 15	15-5	15	MAILLET Christèle	IT			
UC 15	15-6	15	TOUNKARA Fatimata	IT			
UC 15	15-7	15	ZERGOUG Same	IT	TOUNKARA Fatimata (novembre)		
UC 15	15-8	15	BOLORE Benoit	IT			
UC 15	15-9	15	JULIEN Jean-Christophe	IT			
UC 16	RUC	16	BERTRAND Michel	DAT			
UC 16	16-1	16	MAROTAUX Nathalie	IT			
UC 16	16-2	16	HAUVILLE Anthony	IT			
UC 16	16-3	16	DURAND Flora	IT			
UC 16	16-4	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT / DAT	BERTRAND Michel		
UC 16	16-5	16	LAVA Nathalie	IT			
UC 16	16-6	16	BLANCHET Barbara	IT			
UC 16	16-7	16	RAUBER Olivier	IT			
UC 16	16-8	16	CAZEAUD Julie	IT			

UC 17	RUC	17	HAMPARTZOUMIAN Stéphane	DAT				
UC 17	17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
UC 17	17-2	17	CLAIRFAYT Marine	IT				
UC 17	17-3	17	NIELZ Emilie	IT	HAMPARTZOUMIAN Stéphane			
UC 17	17-4	17	WESQUY Hugo	IT				
UC 17	17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
UC 17	17-6	17	COHADE Marie	IT				
UC 17	17-7	17	LESAINT Andréa	IT				
UC 19-20	RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile	DAT				
UC 19-20	19-1	19	COHADE Marie	IT				
UC 19-20	19-2	19	JORRO Elise	IT				
UC 19-20	19-3	19	BRIAND Eric	IT				
UC 19-20	19-4	19	Intérimaire	IT	COHADE Marie			
UC 19-20	19-5	19	REYNAUD Valentine	IT				
UC 19-20	19-6	20	ARNUEL Hervé	CT/IT		AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
UC 19-20	19-7	20	COUPE Claire	IT				
UC 19-20	19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
UC 19-20	19-9	20	PEZ Marine	IT				
UC TR	RUC		LOISET Stéphane	DAT				
UC TR	TR-1		HUBERT Marie	IT				
UC TR	TR-2		BEAUD Arthur	IT				
UC TR	TR-3		AMOROSI Léa	IT				
UC TR	TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
UC TR	TR-5		BURDIN Yann	IT				
UC TR	TR-6		Intérimaire	IT	LOISET Stéphane			
Grade = CT: Controleur du Travail - IT: Inspecteur du travail; DAT= directeur adjoint du travail				éts: établissements				